



## 1) Dispositions générales

### But

1.1. Le présent Code de conduite vise à établir les règles de conduite que doivent respecter les étudiants inscrits à un cours ou un programme du Service de l'éducation des adultes Sabtuan. De plus, le présent Code établit les mesures à prendre en cas d'inconduite.

### Application

1.2. Le présent Code de conduite s'applique aux situations :

- a) sur les lieux de la Commission,
- b) lors d'activités ou d'événements autorisés par l'école,
- c) à tout autre endroit où un cours ou un programme de formation est donné, ou
- d) dans toute autre situation où l'incident influe directement sur le personnel, les étudiants, les parties prenantes de la Commission scolaire crie, etc.

### Définitions

1.3. Dans la présente politique, on entend par :

- a) **directeur du centre** : le directeur du Centre régional de formation professionnelle Sabtuan ou la personne responsable de tout autre centre;
- b) **contrebande d'alcool** : le fait de produire, distribuer ou vendre de l'alcool sans permission ou illégalement;
- c) **intimidation** : tout comportement, commentaire, acte ou geste, direct ou indirect, y compris par le biais des médias sociaux, qui vise à nuire, blesser, opprimer, intimider ou ostraciser, y compris la cyberintimidation<sup>1</sup>;
- d) **drogue** : substance illicite ou désignée, telle que prévue à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, et toute autre substance utilisée comme substance intoxicante;
- e) **conseiller pédagogique** : conseiller pédagogique affecté à la communauté où le cours ou le programme est donné et où l'étudiant est inscrit;
- f) **expulsion** : exclusion d'un étudiant d'un cours ou d'un programme pour une période indéfinie;
- g) **harcèlement**: tout commentaire ou comportement inapproprié, dont l'auteur savait, ou aurait raisonnablement dû savoir, qu'il serait importun tel que défini dans la Politique contre le harcèlement (ADM-01);
- h) **agression physique** : emploi de la force, d'une manière intentionnelle, directement ou indirectement, quel que soit le degré de force, contre une autre personne sans son consentement;
- i) **agression sexuelle** : attouchement à caractère sexuel, commis sans le consentement de la personne visée et qui viole son intégrité sexuelle;

---

<sup>1</sup> La cyberintimidation consiste en des actes pour nuire ou harceler intentionnellement une personne ou un groupe par le biais d'Internet et autres moyens électroniques.

- j) **suspension** : exclusion d'un étudiant d'un cours ou d'un programme pour une période définie;
- k) **vandalisme** : dommages matériels intentionnels.

## 2) Attentes

[Engagement attendu](#)

2.1. Pour réussir dans ses études, l'étudiant doit s'engager à :

- a) faire preuve de respect et d'égard envers autrui et la propriété;
- b) être à l'heure et à assister à tous les cours selon le calendrier et l'horaire établis;
- c) compléter tous les travaux scolaires dans les délais impartis et être présent à toutes les évaluations prévues en classe ou à l'extérieur si nécessaire;
- d) assister aux activités spéciales liées à son cours ou son programme;
- e) aviser, à l'avance ou dès que possible, son enseignant ou le conseiller pédagogique de son absence aux cours;
- f) respecter le travail des autres; aucune forme de plagiat ne sera tolérée;
- g) respecter l'ensemble des règles de sécurité et porter l'équipement de sécurité exigé dans tous les ateliers et lieux de travail;
- h) respecter toutes les politiques et règles de la Commission et en informer ses personnes à charge.

## 3) Règlements

[Environnement propice à l'apprentissage](#)

3.1. Pour assurer un environnement propice à l'apprentissage :

- a) l'accès aux ateliers et aux salles de classe est interdit à tout étudiant après les heures d'ouverture normales de l'école sans la présence de l'enseignant;
- b) il est interdit à tout étudiant de pénétrer à l'intérieur de l'aire du magasinier;
- c) il est interdit d'avoir nourriture ou boisson dans les salles de classe, la bibliothèque, les laboratoires informatiques et les ateliers;
- d) il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire ou autre appareil électronique personnel dans les salles de classe, la bibliothèque, les laboratoires informatiques et les ateliers, sauf si requis à des fins pédagogiques;
- e) pendant les cours réguliers, il est interdit aux personnes à charge et aux invités de l'étudiant d'accéder aux salles de classe, à la bibliothèque, au laboratoire informatique ou aux ateliers sans autorisation et supervision;
- f) l'étudiant est responsable des comportements et des gestes de ses personnes à charge et ses invités sur les lieux de la Commission;

- g) les élèves doivent respecter les politiques de la Commission ou toute autre loi lorsqu'ils participent à une activité de classe, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux de la Commission.

#### **4) Comportements assujettis à des mesures correctives**

##### Expulsion immédiate

**4.1.** Les comportements suivants entraîneront une expulsion immédiate de l'étudiant du cours ou du programme d'études :

- a) trafic de drogues;
- b) contrebande;
- c) agression sexuelle;
- d) possession ou utilisation d'une arme (tout objet utilisé, conçu, ou qu'une personne entend utiliser pour blesser, menacer ou intimider quelqu'un).

##### Mesures disciplinaires progressives

**4.2.** Les comportements suivants font l'objet de mesures disciplinaires progressives (avertissement verbal, avertissement écrit, suspension et expulsion):

- a) intimidation;
- b) agression physique;
- c) vol;
- d) vandalisme;
- e) possession ou consommation de drogues;
- f) possession ou consommation d'alcool;
- g) être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue;
- h) tout comportement pouvant porter atteinte au bien-être des autres;
- i) toute violation des lois et règlements (Code criminel, politiques de la Commission scolaire crie, etc.).

##### Exception / gradation des sanctions

Une suspension ou une expulsion peut toutefois être imposée immédiatement, selon les circonstances et la gravité de l'incident.

##### Absences

**4.3.** Les seuls motifs légitimes ou valables pour s'absenter d'un cours sont prévus ci-dessous. Ces motifs doivent être déclarés comme tels, par écrit, à l'enseignant ou au conseiller pédagogique :

- a) état de santé de l'étudiant, ou de son enfant, qui l'empêche de suivre ses cours (un certificat médical peut être requis, mais est exigé après une absence de trois (3) jours d'école). Des absences répétées pour des raisons médicales peuvent justifier une expertise médicale afin de s'assurer que l'état de santé de l'étudiant ne nuira pas à ses études;
- b) catastrophe non prévisible (incendie, inondation, tempête de neige, etc.);
- c) comparution devant un tribunal comme témoin ou à un autre titre dans un litige civil;
- d) entrevue d'emploi;

- e) décès d'un membre de la famille immédiate (conjoint, enfant, père, beau-père, mère, belle-mère, grands-parents, frère ou sœur).

[Suspension et expulsion](#)

**4.4.** Le directeur du centre, le coordonnateur de l'enseignement général ou le coordonnateur de la formation professionnelle peut suspendre un étudiant pour un maximum de cinq (5) jours d'école<sup>2</sup>, et ce, après consultation avec le directeur de l'éducation des adultes. Le directeur de l'éducation des adultes peut suspendre un étudiant pour une période plus longue.

Seul le directeur de l'éducation des adultes peut expulser un étudiant.

[Mesure temporaire](#)

Lorsqu'un étudiant manifeste un comportement identifié dans le présent Code et compromet la sécurité et le bien-être des autres élèves ou du personnel, les conseillers pédagogiques et les enseignants peuvent exiger que l'étudiant quitte immédiatement la classe pour le reste de la journée.

[Notification](#)

**4.5.** Toute mesure, intervention ou sanction prise doit être documentée et incluse dans le dossier de l'étudiant.

Dans le cas d'une suspension ou expulsion, une copie de la lettre est transmise au coordonnateur des services administratifs qui, en cas d'expulsion, fait parvenir les notifications appropriées au conseiller pédagogique concerné de la communauté d'origine ou du domicile de l'élève.

[Réadmission](#)

**4.6.** Tout étudiant qui a été expulsé doit, pour être réadmis à tout programme, se soumettre aux conditions établies dans la Politique relative à l'admission aux programmes d'éducation des adultes.

[Dommages/ responsabilité financière](#)

**4.7.** En plus de ce qui précède, l'étudiant peut être tenu financièrement responsable de tout dommage aux biens de la Commission.

[Entente](#)

**4.8.** Chaque étudiant doit signer l'entente sur le code de conduite prévue à l'**Annexe A**. Cette entente est conservée au dossier de l'étudiant.

## 5) Disposition finale

[Étudiant habitant à la résidence](#)

**5.1.** Les dispositions suivantes s'appliquent à l'étudiant du CRFPS qui habite dans la résidence pour étudiants :

- Toute expulsion du programme entraîne son expulsion immédiate de la résidence.
- En cas de suspension du programme, le directeur du Centre, en collaboration avec le gérant de résidence, peut imposer à l'étudiant des mesures telles que tâches ménagères et autres tâches.

Toute mesure ou sanction prise selon le présent Code ou les règlements de la résidence pour étudiants est considérée comme étant une mesure ou une sanction prise conjointement pour faire face à la situation de l'étudiant.

---

<sup>2</sup> Que ce soit pour l'application de la gradation de la sanction ou en attendant une décision du directeur de l'éducation des adultes au sujet de l'expulsion.

## **6) Application du présent Code de conduite**

### Dispositions antérieures

**6.1.** Le présent Code de conduite remplace toute politique de la Commission relative à ce sujet, respectant toutefois, le cas échéant, le Council of Commissioners Policies/Ends adopté par le Conseil des commissaires.

### Version officielle

**6.2.** Le secrétaire général de la Commission conserve la version officielle du présent Code de conduite.

### Responsabilité

**6.3.** Toute personne visée par le présent Code de conduite doit en respecter l'ensemble des dispositions. Chaque gestionnaire de la Commission est responsable de l'application et du respect de l'ensemble des dispositions du présent Code de conduite.

Le directeur de l'éducation des adultes Sabtuan est la personne responsable de fournir un soutien à l'interprétation du présent Code de conduite et de veiller à sa mise à jour, s'il y a lieu.

## Annexe A

### Service de l'éducation des adultes Sabtuan / Code de conduite Entente avec l'étudiant

Afin de réussir dans mes études et d'optimiser mes expériences d'apprentissage,

je, \_\_\_\_\_ reconnais que j'ai lu et que je comprend les attentes  
*Nom en lettres moulées*

et les règles du Code de conduite applicable aux étudiants inscrits aux programmes et aux cours offerts par le Service de l'éducation des adultes Sabtuan, **et je m'engage à les suivre.**

De plus, j'accepte d'accomplir mes tâches quotidiennes en conformité avec le cours et le programme et je comprends que le défaut de les accomplir peut mener à mon expulsion du cours ou du programme.

Par ailleurs, je comprends que si je suis expulsé d'un cours ou d'un programme, je pourrais avoir à attendre deux ans avant de pouvoir présenter une nouvelle demande d'admission à un cours ou un programme offert par le Service de l'éducation des adultes Sabtuan, et que si j'abandonne un cours ou un programme sans raison valable acceptée par la Commission scolaire crie je pourrais avoir à attendre un an, et ce, conformément à la Politique relative à l'admission aux programmes d'éducation des adultes.

Signature de l'étudiant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

*\*\*La présente entente est conservée au dossier de l'étudiant et une copie lui est remise.*